

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332 L2

Mât rotor principal - Articulations du compas fixe (ATA 05, 62)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 332 L2.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte en utilisation de quelques cas d'endommagement de l'articulation de la liaison compas du mât rotor principal pouvant, en l'absence de surveillance, entraîner la perte de la commande de pas du rotor principal.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

3.1. Sur les compas fixes totalisant plus de 225 heures de vol, vérifier l'articulation de compas suivant les directives décrites dans le paragraphe 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.56 cité en référence :

- une première fois au plus tard dans les 50 heures de vol.
- puis à des intervalles ne dépassant pas 275 heures de vol.

3.2. Interprétation des résultats.

Si présence de point dur et de jeux, au niveau de l'articulation du compas fixe, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 et la CT 62.23.00.051 cités dans l'ASB en référence.

3.3. Avant montage sur appareil d'un compas fixe totalisant plus de 275 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 1.D.3 de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 05.00.56.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 07 MARS 2001

n/DJ

Date : 07/03/2001

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 332 L2

2001-085-018(A)